

## ALERTE REGLEMENTAIRE n° 04 – Avril 2006

### I. ENVIRONNEMENT

#### **Textes réglementaires :**

##### **BRUIT**

Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650177A>

Cet arrêté fixe les dispositions techniques nécessaires à l'application de l'article 3 du décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit. Le nouveau texte fixe les méthodes d'évaluation de l'exposition au bruit ainsi que les valeurs limites dont le dépassement peut justifier l'adoption de mesures de réduction du bruit.

##### **CONTROLE DES ICPE SOUMISES A DECLARATION**

Décret n° 2006-435 du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

Ce décret impose un contrôle par les exploitants de leurs établissements tous les cinq ans pour s'assurer que leurs installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation (dix ans pour les entreprises certifiées ISO14001 ou EMAS. La ministre a spécifié que ce contrôle ne se substitue pas à celui de l'inspection des installations classées.

36 rubriques ICPE sont concernées. Un prochain décret listera ces rubriques.

Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service. Un planning de mise en œuvre sera proposé pour les autres installations ; Cependant les premiers contrôles devront intervenir avant le 31/12/08.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0600042D>

##### Arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 étangs et vallées du Territoire de Belfort (zone de protection spéciale)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVN0650304A>

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 étangs et vallées du Territoire de Belfort » (zone de protection spéciale FR 4312019) l'espace délimité sur les sept cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Territoire de Belfort : Angeot, Anjoutey, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Boron, Bourg-sous-Châtelet, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chèvremont, Courcelles, Courtelevant, Cunelières, Delle, Faverois, Florimont, Fontaine, Fontenelle, Fosse-magne, Frais, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Lepuix-Neuf, Leval, Menoncourt, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Recouvrance, Rougemont-le-Château, Réchésy, Saint-Germain-le-Châtelet, Suarce, Thiancourt, Vauthiermont, Vellecot, Etuefont.

## A suivre :

### ✚ EN PROJET : NOUVEL ARRETE « TRAITEMENT DE SURFACE »

Le projet d'arrêté, passé en Conseil supérieur des installations classées du 28 février 2006, a pour objet de définir les prescriptions applicables aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation sous la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées. Il se substituera à l'arrêté et l'instruction technique du 26 septembre 1985.

Les nouveautés portent sur la limitation de la consommation en eau et les rejets des effluents. En matière de valeurs limites d'émission dans l'eau, le projet arrête trois paramètres devant être définis pour l'installation : les flux de polluants, les concentrations de polluants, les débits d'effluents rejetés.

De nouveaux polluants sont ajoutés : l'argent, l'arsenic, le mercure, l'azote global, les composés organiques halogénés (AOX), le tributylphosphate, avec des valeurs correspondantes ou approchantes de celles de l'arrêté intégré du 2 février 1998.

Des dispositions additionnelles par rapport au texte de 1985 concernant les bassins de confinement et la prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines. Les conditions réglementaires du déversement dans un réseau collectif sont également complétées et sévères. En outre, des valeurs limites sont introduites pour de nouveaux polluants atmosphériques : nickel, dioxyde de soufre et ammoniac.

Ces nouveautés permettent de prendre en compte le document de référence « BREF » sur les meilleures techniques disponibles applicables aux traitements de surface (document disponible sur [aida.ineris.fr](http://aida.ineris.fr))

*Source : Courrier de l'environnement industriel n° 255 – janvier février 2006 – ACFCI*

### ✚ SONDAGE ENVIRONNEMENT

Dans une enquête réalisée par TNS Sofres pour plusieurs titres de presse, 47% **des sondés se disent prêts à boycotter les entreprises qui polluent** et ne respectent pas les réglementations en matière de protection de l'environnement. 10% boycottent déjà systématiquement ces sociétés, 14% le font régulièrement, et 12% rarement.

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=23034&type=JDE&ctx=259>

### ✚ GRIPPE AVIAIRE : préparer la continuité de son entreprise

Bien qu'aucune transmission inter-humaine du virus H5 N1 n'ait encore eu lieu, les entreprises doivent pouvoir faire face à une telle éventualité et plus largement, à toute crise sanitaire ou catastrophe en général (inondations, séismes...). Pour se faire, il convient de préparer un plan continuité entreprise.

Pour plus de renseignements :

[http://www.medef.fr/staging/site/page.php?pag\\_id=42814](http://www.medef.fr/staging/site/page.php?pag_id=42814)

## II. SECURITE

### **Textes réglementaires :**

#### **✚ EQUIPEMENTS SOUS PRESSION**

La réglementation des équipements sous pression en service est définie par l'arrêté du 15 mars 2000 régulièrement modifié et interprété. L'ensemble des textes, dont la dernière circulaire du 06 mars 2006 est disponible sur [http://www.industrie.gouv.fr/portail/index\\_sdsi.html](http://www.industrie.gouv.fr/portail/index_sdsi.html) dans la partie « gaz et appareils à pression » / « équipements sous pression »

#### **✚ PLAN DE MODERNISATION ET DE DEVELOPPEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

Le plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail s'efforce de préserver les éléments essentiels de celle-ci tout en renforçant son effectivité autour de trois moteurs d'action :

- une organisation de l'administration tournée vers le soutien de l'inspection du travail ;
- une valorisation de l'inspection du travail pour assurer l'efficacité du droit du travail ;
- un renforcement des moyens de l'inspection du travail.

Le dossier de présentation est téléchargeable sous : <http://www.travail.gouv.fr/actualite/dossiers-presse/plan-modernisation-developpement-inspection-du-travail-3049.html>

#### **✚ VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES : 10 nouvelles substances**

L'article R.231-58 du code du travail concernant les valeurs limites en concentration de certaines substances (plomb, benzène, poussières de bois, plomb, CVM) est complété par le décret 2006-133 du 09/02/2006 ajoutant 10 nouvelles substances : acide chlorhydrique, ammoniac anhydre, azide de sodium, chloroforme, cyclohexanone, N,N-diméthylacétamide, diméthylamine, heptane-3-one, 4-méthylpentane-2-one et le 1,1,1-trichloroéthane.

Source du décret 2006-133 : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0512181D>

### **Réglementation européenne**

#### **✚ MISE A JOUR DE LA LISTE DES SUBSTANCES CLASSEES CMR**

La liste des substances classées CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) dont la mise sur le marché à l'attention du grand public est interdite vient d'être complétée par la directive 2005/90/CE du 18 janvier 2006 portant vingt-neuvième modification de la directive 76/769/CEE.

[http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l\\_033/l\\_03320060204fr00280081.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_033/l_03320060204fr00280081.pdf)

**SIMPLIFICATION DE LA DIRECTIVE RELATIVE A LA CLASSIFICATION ET A L'EMBALLAGE DES PREPARATIONS DANGEREUSES**

3 annexes de la directives 1999/45/CE sont modifiées par la directive 2006/8/CE afin d'apporter des précisions et de a cohérence au texte de base :

- les annexes 2 et 3 précisant les modalités de classification des préparations en fonction des différentes concentration des substances qui la composent
- l'annexe 5 relative aux dispositions particulières concernant l'étiquetage de certaines préparations, notamment celles destinées à la vente au public.

Directive 2006/8/CE : [http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l\\_019/l\\_01920060124fr00120019.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_019/l_01920060124fr00120019.pdf)

Directive 199/45/CE et explications : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21273.htm#AMENDINGACT>

**A lire :**

«Chariots automoteurs de manutention. Comment éviter le renversement». Contact : J.C CLERC/ Service Prévention CRAM BFC/ Télécopie: 03 80 70 51 73 demander la référence ED 979.